

Beauvais, le 25 septembre 2013

Le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Objet : Projet d'école 2013-2016.

Refer : Circulaire académique du 30 août 2012.

Par sa circulaire académique du 30 août 2012, Monsieur le Recteur rappelait l'importance du projet d'école dont les objectifs sont entièrement orientés vers l'amélioration des parcours scolaires et des résultats des élèves.

Secrétariat général

Dossier suivi par :
Pascale BOUCHAIN

Réf. : CF/NV/N° 40 - 2013-2014

Tél. 03.44.06.45.19

Fax : 03.44.48.67.25

Mèl : ce.iena60@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Si l'implication dans le débat relatif à la refondation de l'École de la République a pu justifier la prorogation des projets d'école jusqu'à l'année 2012-2013, la publication de la Loi du 8 juillet d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République conduit à finaliser les projets d'écoles pour les trois années scolaires 2013-2016.

A partir des données du tableau de bord de l'école, chaque équipe retourne au plus tard pour le 16 décembre 2013 à l'Inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription :

- les fiches 1 et 2 de la composante du projet d'école, relatives d'une part aux « diagnostics et analyse » et d'autre part aux « objectifs prioritaires » ;
- et autant que de besoin les fiches « actions » de l'annexe 3.

Ces documents sont accessibles à l'adresse: <https://portail.ac-amiens.fr/inspections/enquetes/>. Ils peuvent être renseignés en ligne ou après tirage papier.

Les Inspecteurs de l'Éducation nationale me retourneront leur avis avant validation courant janvier 2014. Ils pourront vous adresser toutes orientations complémentaires, notamment concernant la consultation du Conseil d'École. Pour ma part, il me semblerait pertinent, avant transmission, que la version de travail de votre projet d'école fasse l'objet d'un échange avec le collège de secteur dans la logique des dispositions et démarches communes qui concernent écoles et collèges et que le Code de l'Éducation mentionne de l'article L 401-1 (relatif au projet d'école ou d'établissement) à l'article L 401-4 (relatif au conseil école-collège, qui sera mis en place cette année scolaire).

Je vous remercie pour votre engagement à initier au sein de votre école une réflexion prospective et concertée au service des progrès des élèves. Progressivement, celle-ci opérationnalisera les évolutions portées par la Loi précitée (nouveaux cycles, nouveaux programmes, nouveau Socle Commun de Compétences, de Connaissances et de Culture) que vous n'avez pas seulement vocation à appliquer mais bien à préparer dans une démarche que le projet d'école rend explicite et impliquante pour toute la communauté éducative.


Emmanuel ROY

CPI : Dos.